

DECISION n° 05/2025

Habilitation à interroger e Registre National Automatisé des Refus de prélèvement sur une personne décédée

Vu l'article R.1232-11 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°27-2023.

Article 2

Conformément à l'article suscité, les membres du personnel habilités à interroger le registre national automatisé des refus de prélèvement sont les suivants :

- M. le Dr Romain DEWILDE, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Bérangère EVRARD, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Cyril GRANDJON, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Céline ROYER, Praticien Hospitalier
- Mme Emmanuelle DUHAMEL, Cadre de Santé
- Mme Sabine DRAMPE, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Eve-Marie FAVERO, Infirmière Diplômée d'Etat
- M. Marc LASSELIN SOMME, Infirmier Diplômé d'Etat
- Mme Sophie PAYEN, Infirmière Diplômée d'Etat

Article 3

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge le 19 mars 2025

e Directeur

MAUB